

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
4 mai 2009**

L'an deux mil neuf, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT, M. J. GRELET, Mme N. TERRIOT, M. Ch. BAUJARD, Mme A. GIGON, M. H. GAUDE, Mme D. LETOUZEY, M. JM. COLLET, Mme G. GUINET, Mr D. GASSE, Mme S. CHAUVINEAU, Mme M. ROUSSELET, Mme I. RETAILLEAU, M. B. BELHADJ, Mme C. CORMILLOT, M. G. PERRIN, Mme M. BIGEARD, Mme F. MOZER, M. Th. DARPIN, Mme A. LIOTARD, M. A. AUFFRET, Mme C. SOLDATI.

Excusés : Mr X. RABAGO (procuration à N. TERRIOT), Mr D. LEFEBVRE (procuration à M. ROUSSELET), M JM GARCIA (procuration à M. MAILLOT) Mme A. DEMANGEON (procuration à J. GRELET), Mr M. FANOÏ (procuration à A. AUFFRET)

Mme Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

1°) Approbation du compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2009. Madame Anne LIOTARD regrette que les interventions de Monsieur Marc FANOÏ et d'elle-même n'aient pas été notées dans le compte rendu.

Monsieur Michel Maillot, précise que le règlement intérieur voté par le conseil municipal prévoit la rédaction d'un compte rendu sommaire pour les conseillers municipaux et le public. Ce type de compte rendu reprend les décisions prises par le conseil. Fait remarquer que s'il fallait enregistrer les interventions des conseillers, il s'agirait de « minutes ». En réalité, les comptes rendus faits, sont nettement plus détaillés qu'un compte rendu sommaire. Concernant la diffusion dans la presse, c'est la Mairie qui envoie au correspondant du journal le compte rendu sommaire.

Toutefois, Monsieur Maillot propose de compléter le compte-rendu du 9 mars par les interventions de Monsieur Marc FANOÏ et de Madame Anne LIOTARD.

Le compte rendu sommaire du conseil municipal du 9 mars sera complété par :

- « Concernant la passation des avenants à travaux, Monsieur Marc FANOÏ trouve le montant des avenants importants par rapport au marché initial, demande une plus grande rigueur à l'avenir, avant la passation des marchés. Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, souhaite que les commissions d'appel d'offres soient réunies, bien que légalement elles n'ont pas à décider avec les procédures de marché actuel.

- Concernant l'aménagement à réaliser pour les personnes à mobilité réduite, route de Gemeaux et route de Dijon, la loi « handicap » de février 2005, oblige les collectivités à effectuer un diagnostic des aménagements à réaliser au niveau des installations communales avant le 1^{er} janvier 2011 et à réaliser les travaux avant le 1^{er} janvier 2015.

- Monsieur Marc FANOÏ signale une augmentation de la circulation sur le chemin rural n° 49, situé entre la rue du petit clocher et la rue au-dessus de la côte, depuis l'ouverture de cette rue. Situation qui risque fort de s'aggraver à la finition du lotissement « les coteaux de Montchevreuil », et demande au conseil municipal une réflexion sur cette situation, soit en condamnant le haut de cette rue donc en maintenant ce chemin réservé aux riverains comme jusqu'à maintenant, soit en l'aménageant comme une rue. »

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2009.

2°) Avis sur enquête publique pour demande présentée par la Sté Dijon Céréales.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable, mais déplore que les travaux d'installation d'un stockage d'engrais soient commencés avant la fin de l'enquête publique. Monsieur Maillot précise toutefois, que le propriétaire est en droit d'installer avant l'avis de la commission, et si l'enquête n'aboutit pas à un avis favorable, le propriétaire en prend les risques.

3°) Avis sur enquête publique : principe et conditions de réalisation de l'aménagement foncier sur le territoire des communes de Chaignay, Epagny et Savigny le Sec.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe et les conditions de réalisation de l'aménagement foncier sur le territoire des communes de Chaignay, Epagny et Savigny-le-Sec.

4°) Utilisation de l'orgue à l'Eglise Saint Léger :

Sur proposition de Michel MAILLOT, Maire, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour le compte de la commune le protocole d'accord d'utilisation de l'orgue, tout en précisant que l'entretien de l'orgue est à la charge de l'Association AOIS propriétaire et souhaite qu'une délibération soit prise par la COVATI et signée par un vice-président. L'orgue pourra être utilisé par l'école de musique de la COVATI.

5°) Droit de préemption urbain :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

6°) Acquisition de terrain :

Sur proposition d'Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles AW 207 et 208 d'une superficie de 1 118 m² au prix de 12 300 €. Cette acquisition fait partie de la réserve foncière et pourra permettre dans l'avenir l'extension du cimetière route de Diénay.

7°) Révision du P.L.U. :

Michel MAILLOT, Maire rappelle que la commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 juin 2000, devenu PLU depuis le 1^{er} avril 2001, date d'entrée en application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU du 13 décembre 2000).

Ce document d'urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols, se projeter dans l'avenir, avoir une réflexion à long terme. Certains articles du POS sont à harmoniser avec la ZPPAUP, la ZPR, le grenelle de l'environnement, les économies d'énergie et la fermeture du site LINPAC. C'est un ensemble d'aménagement de 20 ha dont 7 ha sur Is-sur-Tille.

Le conseil municipal à l'unanimité sur proposition de Monsieur le Maire, décide

1 - de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à la loi S.R.U.

2 - d'ouvrir une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, notamment selon les modalités suivantes :

- information suivie dans le bulletin municipal (IS ci et là), avec invitation à faire des propositions,
- présentation par affichage du projet,
- mise à disposition d'un registre sur lequel les personnes intéressées pourront noter toute réflexion et proposition en rapport avec cette révision,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques par la commune dès que le projet de révision sera formalisé,

La concertation s'effectuera pendant toute la durée des études et portera sur la totalité des études.

3 - de créer un Comité de Pilotage du P.L.U. composé de 6 membres titulaires et de 3 suppléants dont les noms suivent :

Titulaires :

Monsieur le Maire
M. J. GRELET
Mme A. GIGON
M. D. GASSE
M. H. GAUDE
M. T. DARPHIN

Suppléants :

M. B. BELHADJ
Mme C. CORMILLOT
Mme C. SOLDATI

4 - de charger Monsieur le Maire de rechercher un Cabinet d'urbanisme spécialisé pour réaliser la révision du P.L.U., lequel sera désigné après consultation.

5 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U.

8°) Compte administratif 2008 : budget général

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, présente le compte administratif 2008, en précisant que le compte administratif retrace toutes les opérations de l'année N-1 faite par l'ordonnateur, le conseil municipal doit reconnaître la sincérité budgétaire et l'honnêteté des élus et des fonctionnaires de l'Etat.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		686 744.39	258 751.38		258 751.38	686 744.39
Opérations exercice	3 199 518.04	3 893 514.48	3 187 355.33	2 081 476.01	6 386 873.37	5 974 990.49
TOTAUX	3 199 518.04	4 580 258.87	3 446 106.71	2 081 476.01	6 645 624.75	6 661 734.88
Résultats clôture		1 380 740.83	1 364 630.70			16 110.13
Restes à réaliser			1 426 736.33	1 426 736.33	1 426 736.33	1 426 736.33
TOTAUX CUMULÉS	3 199 518.04	4 580 258.87	4 872 843.04	3 508 212.34	8 072 361.08	8 088 471.21
Résultats définitifs		1 380 740.83	1 364 630.70			16 110.13

Madame Nicole TERRIOT donne le détail des réalisations du budget tant en investissement qu'en fonctionnement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 1 340 740.83 € dont 686 744.39 € de résultat reporté.

Concernant la section d'investissement, il a été réalisé 3 187 355.33 € en dépenses et en recettes

2 081 476.01 €. Les restes à réaliser s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 1 426 736.33 €.

Nicole TERRIOT indique notamment que les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2008 non mandatées ou non réalisées. Il s'agit principalement pour les dépenses de travaux d'aménagement de l'ancienne grange en relais M.D.E.F., de l'aménagement des vestiaires et du quillier à la Plaine de Jeux, des travaux de l'église, des travaux de voirie, d'acquisitions de terrains. Pour les restes à réaliser en recettes, il reste à réaliser 496 788.53 € au titre des emprunts. Nicole TERRIOT rappelle que pour financer les travaux, la ville a contracté en décembre 2008 un emprunt de 500 000 € avec échelonnement du versement soit 300 000 € encaissé le 25/12/08 et le solde 200 000 € encaissé en janvier 2009 (les 200 000 € étant pris sur les RAR).

La section d'investissement présente un déficit cumulé y compris le solde des restes à réaliser de 1 364 630.70 € qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le conseil municipal à l'unanimité (Mr Michel MAILLOT Maire s'étant retiré de la salle conformément au texte légal) constate, que pour cette comptabilité, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

9 °) Affectation des résultats 2008 – budget général :

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, rappelle que l'excédent de fonctionnement dégagé au compte administratif doit en premier lieu couvrir le déficit cumulé d'investissement. Sur sa proposition, le conseil municipal à l'unanimité décidé d'affecter l'excédent 2008 de la section de fonctionnement comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé : 1 364 630.70 €
- résultat de fonctionnement reporté : 16 110.13 €
-

10°) Compte de gestion budget général 2008 :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2008 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11°) Décision modificative n° 1 – budget général :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances propose au conseil municipal l'ouverture et la réduction de dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle rappelle que cette D.M. prend notamment en compte les restes à réaliser dégagés au compte administratif 2008 et permet la reprise et l'affectation des résultats.

La DM1 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 21 610.00 € et en investissement pour la somme de 2 809 145.15 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 16 510.00 €

Cette décision modificative permet d'inscrire des dépenses de fonctionnement à hauteur de 5 100.00 € et des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 21 320.00 €.

A l'unanimité le conseil municipal adopte la décision modificative proposée.

12°) Compte de gestion 2008 – lotissement la Drouotte 2008 :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2008 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13°) Compte de gestion 2008 – lotissement Au-dessus de la Côte 2008 :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2008 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14°) Emprunt de 300 000 € :

Sur proposition de Nicole TERRIOT adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité décide de contracter un emprunt de 300 000 € au C.R.C.A. au taux de 3.42 % - à échéances constantes et à taux fixe – durée : 12 ans.

15°) Emploi saisonnier espaces verts :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer deux emplois saisonniers aux espaces verts à temps complet du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009.

16 °) Piscine municipale : saison 2009 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'ouvrir la piscine du samedi 30 mai 2008 au dimanche 30 août 2009, fixe le week-end gratuit les 30 – 31 mai et 1^{er} juin 2009 et arrête le nombre d'emplois saisonniers à :

- 1 MNS titulaire du BEESAN du 18 mai 2009 au 30 août 2009
- 2 MNS titulaire du BNSSA en juin et 4 en juillet et août
- 3 emplois « adjoint technique » en juin et 8 en juillet et août pour l'entretien, les vestiaires et la caisse.

17°) Camping municipal : saison 2009 – emplois saisonniers :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'ouvrir le camping du 31 mai 2009 au 30 septembre 2008 et de créer un emploi à temps complet pour le ménage et l'encaissement des droits de place ;

18°) Rénovation de l'église Saint Léger :

A l'unanimité, le conseil municipal sur proposition d'Henri GAUDE Adjoint aux bâtiments, approuve la passation d'un avenant n°5 au lot « maçonnerie » d'un montant de 4 370 € pour la pose de pierres autour de l'église et le remplacement des pierres gelées.

19°) Rénovation de l'église Saint Léger :

A l'unanimité, le conseil municipal sur proposition d'Henri GAUDE Adjoint aux bâtiments, vu le rapport de la commission d'appel d'offres décidant de retenir le lot « chauffage » à l'entreprise CENTRALAIR pour un montant de 37 400 € H.T. et 44 730.40 € T.T.C. approuve le choix de l'entreprise et autorise le maire à signer le marché.

20°) Demande de dotation de développement rural (DDR) année 2009 et versement anticipé de l'aide de l'Etat pour le financement du point relais MDEF :

Michel MAILLOT rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2006, une convention entre l'Etat et la commune devrait être signée pour le versement d'une aide de 215 000 €. A ce jour, cette convention n'est pas signée et la ville a dû emprunter pour réaliser les travaux du « Point relais MDEF ».

De plus, cette structure concerne la population de tout le canton, voire le pays Seine et Tilles en Bourgogne, or seule la ville assure le financement de l'investissement. Monsieur Maillot propose donc de solliciter une aide exceptionnelle dans le cadre de la DDR 2^{ème} tranche et le versement par avance de la subvention de 215 000 €.

Sur proposition de Michel MAILLOT Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de demander, à titre exceptionnel, une aide financière au titre de la D.D.R. 2009 – 2^{ème} part - article 2.3 – nature des dépenses éligibles – dernier alinéa « Remarque : un financement au titre de la D.D.R. alors que des financements publics spécifiques sont déjà prévus ne pourrait être qu'exceptionnel » à hauteur de 15 % du montant réel de dépenses d'investissement (soit 93 855 €).

DEMANDE à ce que l'aide de 215 000 € fasse l'objet d'une avance en attendant la signature de la convention

21°) Vacations funéraires :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 5 de la loi du 19 décembre 2008, il appartient au maire de fixer, après avis du conseil municipal, le taux des vacations des opérations de surveillance consécutives à un décès.

Ce taux doit être compris entre 20 € et 25 €. Il s'applique aux opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès, ou de dépôt de corps et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation, exhumation, ré inhumation ou translation de corps.

Les autres opérations funéraires feront l'objet d'une surveillance, mais ne donneront pas lieu au versement d'une vacation :

Afin de ne pas alourdir de façon excessive les frais auxquels les familles doivent faire face à la suite d'un décès, il est proposé de fixer ce taux, à compter du 5 mai 2009, à la valeur minimale définie par la loi, soit 20 €, étant précisé que l'article précité prévoit que ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A l'unanimité le Conseil Municipal ADOPTE la proposition faite ci-dessus et fixe le taux à 20 € à compter du 11 mai 2009. et DIT que ce taux pourra être actualisé en fonction de l'indice du coût de la vie établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes.

Questions diverses :

A la demande de Madame Anne LIOTARD, il est indiqué que les deux sarcophages stockés actuellement à côté de l'église seront replacés correctement après les travaux d'aménagement de l'extérieur.

A la demande de Mademoiselle Christine SOLDATI, concernant le rond point à l'entrée d'Is-sur-Tille route de Dijon qui est mal entretenu, il est précisé que la ville n'utilise plus de désherbant mais détruit les mauvaises herbes de façon écologique. A ce jour, le service des espaces verts met en place les plantations de printemps, et ce rond point sera nettoyé prochainement.

Tournoi des mots croisés des collèges le samedi 16 mai à la salle des Capucins

Prochain conseil municipal le 22 juin 2009.

Is-sur-Tille, le 11 mai 2009

Le Maire,

Michel MAILLOT